

COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION ÉCONOMIQUE PLAN DE TRAVAIL

1. Diffusion et interprétation des lignes directrices

Type d'information/ destinataires	Mesure : progrès par rapport à la situation existante/ échéance	Démarche suggérée	Plan d'action/situation au 2 novembre 1998
1.1 Ligne directrice/politique sur le contenu et le format des demandes		1.1.1 Indication claire de la date d'entrée en vigueur.	Pratique courante. EXÉCUTÉ
		1.1.2 Date d'entrée en vigueur : 6 mois après la date de publication.	Politique courante de l'ARLA depuis l'été 1998. EXÉCUTÉ
		1.1.3 Indication de la date d'entrée en vigueur dans les lignes directrices.	Pratique courante. EXÉCUTÉ
		1.1.4 Conformité facultative avant la date d'entrée en vigueur.	Voir 1.1.2. EXÉCUTÉ
		1.1.5 Mise à jour hebdomadaire ou mensuelle sur Internet.	Les documents dont la publication est approuvée sont automatiquement diffusés sur Internet. Cette politique est en vigueur depuis le printemps 1998. EXÉCUTÉ
		1.1.6 Aucune modification des exigences en matière de données, sauf si les normes de l'OCDE et des É.-U. en disposent autrement.	Suite à donner par le sous-comité technique.

Type d'information/ destinataires	Mesure : progrès par rapport à la situation existante/ échéance	Démarche suggérée	Plan d'action/situation au 2 novembre 1998
1.2 Projets de décisions réglementaires			
1.3 Comptes rendus des réunions du Comité		1.3.1 Diffusés sur Internet.	Les membres du Comité ont convenu que le premier compte rendu diffusé sur Internet sera celui de la réunion du 2 novembre 1998. EXÉCUTÉ
1.4 Ensemble de l'information		1.4.1 Examen de l'approche en matière de communications.	A) La secrétaire du Comité diffusera l'information à tous les membres. EXÉCUTÉ
			B) Le co-président du Comité représentant l'industrie doit examiner et approuver au préalable l'information communiquée à l'ARLA pour s'assurer que celle-ci a fait l'objet d'un consensus. EXÉCUTÉ
			C) Déterminer les canaux empruntés pour les demandes de renseignements techniques. EXÉCUTÉ
			D) Améliorer le site Web de l'ARLA. Depuis le 1 ^{er} novembre 1998, on améliore le site, qui sera davantage interactif et convivial. EXÉCUTÉ

Type d'information/ destinataires	Mesure : progrès par rapport à la situation existante/ échéance	Démarche suggérée	Plan d'action/situation au 2 novembre 1998
			<p>E) Refonte des documents réglementaires. La présentation de toutes les publications de l'ARLA sera modifiée de manière à ce qu'elles soient plus conviviales. Échéance : janvier 1999.</p> <p>F) Discussions sur la stratégie de communication, au besoin, entre les associations de l'industrie, la Fédération canadienne de l'agriculture et l'ARLA.</p>
			<p>G) Informer les titulaires d'homologation qui ne font pas partie des associations représentées au Comité sur les travaux du Comité et de ses groupes de travail. Le groupe de travail sur la communication avec l'industrie déterminera quelle information sera diffusée sur Internet. Dans les documents diffusés par la poste, on indiquera la possibilité de visiter la page Web.</p>

2. Évaluation des demandes d'homologation

Objectif	Mesure : progrès par rapport à la situation existante/ échéance	Démarche suggérée	Plan d'action/situation au 2 novembre 1998
<p>2.1 Réduire les délais pour les demandes d'homologation.</p>		<p>2.1.1 Créer une nouvelle catégorie (B1) pour les modifications mineures aux étiquettes et aux préparations.</p>	<p>Les travaux préparatoires sont exécutés dans le cadre de la phase II de l'initiative concernant la catégorie B.</p> <p>Le groupe de travail technique se réunira bientôt et élaborera un plan de travail. Le Comité sera informé de la situation à sa prochaine réunion.</p>
		<p>2.1.2 Établir un nouveau délai (4 mois) pour les nouvelles sources de fabrication.</p>	
		<p>2.1.3 Établir un nouveau délai (6 mois) pour les examens d'efficacité (pour quelle catégorie de demande?); éliminer l'examen des données sur l'efficacité - exiger seulement des sommaires; supprimer l'examen de l'efficacité.</p>	<p>Établir un groupe de travail multipartite pour régler les questions relatives à l'efficacité. Le Comité sera informé de la situation à sa prochaine réunion.</p>
		<p>2.1.4 Fusionner les catégories B et C en ce qui touche l'examen préliminaire, avec délai de 45 jours.</p>	<p>Lien avec la recommandation n° 12 du rapport Nephin.</p>

Objectif	Mesure : progrès par rapport à la situation existante/ échéance	Démarche suggérée	Plan d'action/situation au 2 novembre 1998
		2.1.5 Dans le cas des examens conjoints, accepter les demandes avec mention « étude en cours ».	Vérifier auprès du comité technique de l'Institut pour la protection des cultures si cela pose encore un problème.
2.2 Examen des étiquettes		2.2.1 Éliminer l'examen de la version finale imprimée des étiquettes.	<p>A. Le groupe de travail a émis son rapport final en mai 1998. Toutes ses recommandations devaient être mises en oeuvre à compter du 1^{er} novembre 1998.</p> <p>B. Une note réglementaire sur la mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail sera émise en novembre 1998.</p> <p style="text-align: right;">EXÉCUTÉ</p>
2.3 Demande d'homologation de copie d'étalon/ produit étalon		2.3.1 Permettre au titulaire d'homologation d'une copie d'étalon de présenter toutes les données à l'exception du formulaire de spécifications du produit; le titulaire d'homologation du produit étalon fournira une formule des spécifications du produit confidentielle séparément.	<p>A) On a formé un groupe de travail ARLA-industrie pour examiner les exigences et les délais concernant les demandes d'homologation de copies d'étalons et de produits sous étiquette privée. Ce groupe pourrait aussi examiner d'autres questions, comme les avis, les fournisseurs de composés inertes, les changements de nom et les transferts d'homologation. Le Comité sera informé de la situation à sa prochaine réunion.</p> <p>B) Le groupe de travail a tenu sa première réunion le 9 septembre 1998. Il devrait se réunir de nouveau le 23 novembre 1998.</p>

Objectif	Mesure : progrès par rapport à la situation existante/ échéance	Démarche suggérée	Plan d'action/situation au 2 novembre 1998
		2.3.2 Envoi d'un avis/absence d'avis	Déterminer si le groupe de travail susmentionné (2.3.1) peut s'occuper de cette question ou s'il faut former un autre groupe de travail ARLA-industrie à cette fin.
2.4 Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs		2.4.1 Accepter les données de l'EPA sans modifier le format.	On s'oriente dans ce sens à tous les égards (c.-à-d. pour les sommaires exhaustifs, le gabarit de l'OCDE et l'utilisation des données d'examen).
		2.4.2 Examiner seulement les sommaires.	La suggestion est acceptée en principe, à la condition que les sommaires soient de bonne qualité.
2.5 Présentation de demandes de qualité par les entreprises	Dans un délai déterminé, accroître le % des demandes acceptées à l'étape de l'examen préliminaire (notamment par l'augmentation de la qualité des demandes).	2.5.1 Faire en sorte que les <i>entreprises</i> présentent des demandes de qualité dans les délais établis.	L'industrie a formé un groupe de travail chargé d'examiner les lacunes les plus courantes à l'étape de l'examen préliminaire et de combler ces lacunes.
		2.5.2 L'industrie projette d'inclure un dossier conforme aux normes internationales, un sommaire normalisé de données sur la valeur et un sommaire exhaustif de données.	Approbation de principe. EXÉCUTÉ
		2.5.3 Faire en sorte que les responsables de l'étude remplissent les grilles de renseignements.	Approbation de principe.

Objectif	Mesure : progrès par rapport à la situation existante/ échéance	Démarche suggérée	Plan d'action/situation au 2 novembre 1998
		2.5.4 Que l'ARLA améliore la diffusion des exigences en matière de données.	Le groupe de travail susmentionné doit établir des listes de contrôle couvrant tous les aspects de l'examen préliminaire. A. Il examine les lacunes les plus courantes décelées au cours de l'examen préliminaire. B. Il suit la situation de près par l'examen des statistiques. C. Les tables de codes de données et les grilles de renseignements sont fournies sur demande. D. Ces tables et grilles seront disponibles sur la page Web en 1999.
2.6 Indication des composés inertes et évaluation des risques			L'IPC est en train d'élaborer un énoncé de position sur cette question.
2.7 Gestion par l'industrie - dispositifs de fermeture de sécurité pour enfants et emballages « conceptuels »			Un groupe de travail F/P/T examine la question des dispositifs de fermeture de sécurité pour enfants. L'industrie s'oriente vers les emballages « conceptuels ».

Objectif	Mesure : progrès par rapport à la situation existante/ échéance	Démarche suggérée	Plan d'action/situation au 2 novembre 1998	
2.8 Harmoniser les exigences en matière de données, les protocoles et les outils électroniques avec les organismes internationaux.			Deux approches concernant les outils électroniques (basées sur le format Caddy et le Web) font l'objet d'essais et de comparaisons (par rapport aux supports papier) avec une demande de permis de recherche de concert avec un partenaire de l'industrie. Les résultats de l'essai initial à petite échelle sont intégrés à la demande d'homologation ordinaire (en préparation). Cela constituera un essai plus approfondi d'une approche améliorée. L'évaluation prendra un an. On attend une demande complète à l'automne 1998.	
2.9 Réduire les coûts pour l'ARLA.		2.9.1 Harmonisation des protocoles.		
		2.9.2 Utilisation d'outils d'examen électroniques.		
		2.9.3 Examen conjoint.		L'examen de la demande relative au cyprodinil a pris 12 mois. Aucune demande soumise à un examen conjoint n'a encore été rejetée. EXÉCUTÉ
		2.9.4 Partage du travail.		

Objectif	Mesure : progrès par rapport à la situation existante/ échéance	Démarche suggérée	Plan d'action/situation au 2 novembre 1998
2.10 Réduire les coûts pour l'industrie.		2.10.1 Harmonisation des exigences en matière de données, production de cartes de zone, numération et format des demandes.	
		2.10.2 Présentation des demandes par voie électronique.	

3. Recouvrement des coûts

Objectif

Instaurer une structure tarifaire :

- qui permette à l'ARLA de générer des recettes suffisantes pour remplir son mandat de manière efficace et efficiente;
- qui tienne compte des répercussions économiques pour les intervenants;
- qui n'empêche pas l'accès aux produits antiparasitaires, en particulier les produits à emploi limité;
- dont la gestion soit rentable.

Objectif	Mesure : progrès par rapport à la situation existante/ échéance	Démarche suggérée	Plan d'action/situation au 2 novembre 1998
3.1 Réduire les tarifs du Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs (PHULDU).		3.1.1 Réduire les mesures de recouvrement des coûts à l'imposition d'un tarif nominal (actuellement, le tarif du PHULDU équivaut à 10 % du tarif ordinaire).	

4. Propriété des données

Objectif	Mesure : progrès par rapport à la situation existante/ échéance	Démarche suggérée	Plan d'action/situation au 2 novembre 1998
4.1 Que l'industrie assume les responsabilités liées à la propriété des données.			Une proposition de l'IPC a été envoyée aux membres du Comité pour commentaires.